

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 5 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-trois le Cinq du Mois de Juillet							
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	21						
Date de la convocation : 21 juin 2023	Présents : Alain BARRES, Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Renaud BOUTOUTE, Françoise ALRIQ							
Date d'affichage : 21 juin 2023	Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian GRAS,							
Vote : Pour : 21	Absent : Dimitri OCTAVIE, Béatrice CHEVALLET							
Contre : 0	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE							
Abstention : 0								

OBJET : Evolution du plan local d'urbanisme

Pour rappel, la commune de Murat est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 février 2020. Le PLU n'a jamais fait l'objet de procédure de modification depuis son approbation.

La commune souhaite modifier le plan local d'urbanisme de la commune afin d'autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïque en toiture en surimposition et ouvrir le secteur 2 du SPR de Murat au photovoltaïque. À l'heure actuelle le PLU de la commune impose l'intégration des panneaux dans la toiture, ce qui freine certains projets d'installation de panneaux photovoltaïque en surimposition.

En outre depuis le transfert de la compétence un certain nombre d'annexes au PLU ont été mises à jour en version papier, mais pas sur le Géoportail de l'urbanisme, à savoir ;

- Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Cantal ;
- La définition de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Murat ;

La commune de Murat sollicite Hautes Terres Communauté pour engager une procédure d'évolution du plan local d'urbanisme de la commune suivant les termes définis dans la délibération du n°2021CC-159 du 12 juillet 2021 fixant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres et les Communes.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Hautes Terres Communauté, au 1er juillet 2021.

Hautes Terres Communauté se substitue de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des documents d'urbanisme, en collaboration avec la commune concernée.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2023 015-200071702-20230705-DE_2023_073-DE
--

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-9 et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Murat, en date du 25 février 2020, approuvant le PLU de Murat ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le schéma de cohérence territorial Est Cantal approuvé par la délibération n02021-38 du 12 juillet 2021

Vu la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes ;

Vu l'arrêté Président n°2022APRSDT-156, en date du 07 juin 2022, de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Murat ;

Vu l'arrêté Président n°2022APRSDT-151, en date du 07 juin 2022, de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Murat ;

Considérant qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal avant l'approbation du PLUi ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté de permettre l'évolution du plan local d'urbanisme de Murat, soit de la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet, soit d'une procédure de modification en fonction de la nature et de l'ampleur de l'évolution à apporter au document ;

Considérant que les montants pris à la charge de la communauté de communes, du fait du transfert de la compétence, seront intégralement compensés par la commune de Murat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Hautes Terres Communauté pour une évolution du plan local d'urbanisme de Murat, en vigueur, pour autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïque en toiture en surimposition et ouvrir le secteur 2 du SPR de Murat au photovoltaïque et mettre à jour les annexes ;

ADRESSE une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2023 015-200071702-20230705-DE_2023_073-DE